

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 FEVRIER 2013

Le mardi 19 février 2013, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Agnès CHINA

Présents :

MM. VALLENT - PRAS – FOUGERE – AVALLET – JAMAIS – KALTENMARK - HADROT - OVISTE – GUILLE – GAY – GAGO - FOURNIER – MARET – SAINTAGNE – BELLINA – DUPONT – CHINA.

Absent :

MME SONTHONNAX

ORDRE DU JOUR :

Approbation du conseil du 20 novembre 2012.

I – DELIBERATIONS

*** Délibération : Médailles Amicale Pétanque**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur DAILLY Michel, Trésorier de l'Association Amicale Pétanque pour que la Commune prenne en charge les deux médailles du Bénévolat qui ont été attribuées à M. Gilles Gaudin – Palmes d'Argent et M. Gérard PELLET – Palmes de Bronze.

Le montant total de ces médailles est de 144 €.

Cette somme sera remboursée sur le budget 2013 en tant que subvention C/6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandat administratif à l'association Amicale Pétanque sur le budget 2013 pour un montant de 144 Euros.

*** Délibération : Transfert de la compétence petite enfance de la ville de Pont-Evêque à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.**

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a étendu depuis le 1^{er} janvier 2013, l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire à la compétence petite enfance de la ville de Pont-Evêque.

Compte tenu de ce transfert de compétences, la commission locale d'évaluation des charges transférées de ViennAgglo s'est réunie le 4 décembre 2012 et a validé l'évaluation des charges transférées par la commune de Pont-Evêque pour la compétence petite enfance.

Le conseil municipal de chaque commune membre de ViennAgglo est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLET joint en annexe.

Sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, le montant des charges transférées au titre de la petite enfance sera déduit de l'attribution de compensation de la commune de Pont-Evêque. Pour les autres communes de ViennAgglo, le montant de l'attribution de compensation est inchangé.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

Vu le Code Général des impôts,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-5,

Vu la délibération n° 12-230 du 14 novembre 2012 du conseil communautaire de ViennAgglo approuvant l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire à la compétence petite enfance de la ville de Pont-Evêque,

Vu la réunion de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 4 décembre 2012,

Délibère :

Article 1 : Le conseil municipal approuve le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de ViennAgglo (document joint en annexe).

Article 2 : Le montant de l'attribution de compensation de chaque commune est fixé comme suit pour l'année 2013 et les années suivantes (sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux)

	Attribution de compensation 2012	Charges transférées en 2012	Attribution de compensation Année 2013 et suivantes
CHASSE SUR RHONE	3 199 784		3 199 784
CHONAS L'AMBALLAN	28 787		28 787
CHUZELLES	71 886		71 886
COTES D'AREY	- 57 093		- 57 093
ESTRABLIN	318 097		318 097
EYZIN PINET	- 89 226		- 89 226
JARDIN	10 1014		10 1014
LUZINAY	4 463		4 463
MOIDIEU DETOURBE	- 22 219		- 22 219
PONT EVEQUE	965 212	118 844	846 368
REVENTIN-VAUGRIS	577 202		577 202
SAINT ROMAIN EN GAL	68 820		68 820
SAINT SORLIN DE VIENNE	- 20 192		- 20 192
SEPTEME	140 755		140 755
SERPAIZE	14 971		14 971
SEYSSUEL	216 767		216 767
VIENNE	3 866 768		3 866 768
VILLETTE DE VIENNE	378 297		378 297
TOTAL	9 674 093	118 844	9 555 249

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

* **Délibération** : VOIRIE : Commune de SEYSSUEL – Aménagement du centre Bourg (1^{re} phase) - Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux

NOTE DE SYNTHÈSE

La Communauté d'Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « voirie ».

Dans le cadre du lancement des études liées à l'opération « Aménagement du centre Bourg et de la salle d'activités éducatives, culturelles et sportives », la Commune de SEYSSUEL a souhaité recourir au groupement de commandes afin d'associer ViennAgglo pour conduire de pair les opérations relevant de la compétence de chaque collectivité.

Par délibération du 22 mars dernier, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a ainsi accepté la constitution d'un groupement de commandes pour le choix du maître d'œuvre.

Aujourd'hui, les travaux constituant une 1^{re} phase de l'opération peuvent être lancés. Il convient de reconduire cette possibilité et d'approuver sur les bases financières prévisionnelles suivantes, une convention de groupement de commandes dans le cadre de l'article 8 du Code des marchés publics, étant précisé que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra proposer un découpage par lot en fonction de la nature des travaux.

Collectivité	Montant prévisionnel des travaux à charge de chaque maître d'ouvrage
SEYSSUEL	483 350 € HT
ViennAgglo	323 150 € HT

C'est ViennAgglo qui est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises et aura à sa charge la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés de travaux à hauteur de ses besoins propres.

Il convient de valider ces dispositions et d'autoriser le Président, ou le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, à engager les procédures nécessaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Sur proposition du Bureau de ce jour,

Considérant la nécessité de recourir au groupement de commandes et de désigner le coordonnateur de ce groupement, en vue du choix des entreprises chargées des travaux d'aménagement du centre Bourg (1^{re} phase) à SEYSSUEL,

DELIBERE

Article 1 : Il est décidé de constituer un groupement de commandes entre la Commune de SEYSSUEL et la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pour réaliser les travaux d'aménagement du centre Bourg (1^{re} phase) à SEYSSUEL.

Article 2 : Une convention définissant les conditions techniques et financières du fonctionnement de ce groupement de commandes est établie.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : M. le Président (ou M. le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement) est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, notamment celles liées à son rôle de coordonnateur du groupement, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment la convention à intervenir, et plus généralement faire le nécessaire.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

* **Délibération** : AUTORISATION SIGNATURE POUR VENTE DE TERRAIN - CHEMIN DES ALEXANDRINES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de vendre le terrain situé : chemin des Alexandrines à Seyssuel :

✓ A 1240

Afin de financer la construction de la Salle d'activités éducatives, culturelles et sportives.

Vu l'avis du domaine du 14 Février 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces de la vente du terrain cité ci – dessus.

Après avoir entendu Monsieur le Maire

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives ou comptable s’y rapportant, notamment les actes à intervenir et plus généralement à faire le nécessaire.

* **Délibération** : AUTORISATION SIGNATURE POUR VENTE DES TERRAINS – CENTRE VILLAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d’aménagement centre Bourg, il est désormais opportun d’envisager la cession des terrains situés rue de la Castella à Seyssuel, terrains à bâtir à distraire des parcelles A 811, 815, 813, 808,1731 et d’envisager la cession de la parcelle située rue du Château Picard à Seyssuel à distraire de la parcelle A1971.

Ces parcelles sont affectées, pour certaines d’entre elles, à l’usage du public. Il sera donc nécessaire de les désaffecter puis de les déclasser, en vue de leur réaffectation dans le domaine privé de la Commune.

En outre, la cession de ces parcelles suppose l’intervention d’un géomètre, afin d’opérer la division cadastrale préalable nécessaire.

Le projet de compromis établi par le notaire de la Commune reprend l’ensemble de ces obligations,

Vu l’article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui énonce que toute cession d’immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles qui est prise au vu de l’avis de France domaine (service des Domaines).

Vu le projet du compromis de vente de la Société RAMPA REALISATIONS, prévoyant la vente au profit de la société RAMPA REALISATIONS, des parcelles ci-dessus désignées pour un prix de 980 000 €, sous la condition suspensive non rétroactive de leur désaffectation et de leur déclassement préalable, puis de leur réaffectation dans le domaine privé de la Commune. Cette promesse de vente est en outre consentie sous les conditions suspensives suivantes stipulées dans l’intérêt de l’acquéreur :

- Obtention des permis de construire autorisant les constructions et opérations suivantes : un immeuble collectif de 8 logements d’environ 640 m2 de SHON, un immeuble collectif de 6 logements d’environ 380 m2 de SHON, d’un immeuble collectif à caractère social de 12 logements d’environ 760 m2 de SHON, un immeuble collectif de 25 logements d’environ 1975 m2 de SHON et un permis valant division pour la construction de 8 villas pour un total d’environ 1035 m2 de SHON
- Pré commercialisation des 5 tranches de construction d’au moins 30%,
- Obtention d’une garantie extrinsèque d’achèvement,
- Obtention d’un prêt de 3 000 000 € sur une durée de 24 mois au taux maximum de 4%

Vu les avis du domaine du 11 février 2013, fixant l'évaluation des parcelles ci-dessus à 980 000 €,

Considérant que la cession envisagée correspond au prix fixé par le service des domaines,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces de la vente concernant des terrains cités ci – dessus.

Après avoir entendu Monsieur le Maire

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives ou comptable s'y rapportant, notamment les actes à intervenir et plus généralement à faire le nécessaire.

* **Délibération** : Réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Conformément à l'article L. 111-1 du code de l'éducation nationale qui dispose que « *le service public d'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves* »,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013,

Considérant les réunions avec l'Inspectrice d'académie et le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

La nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires vise à mieux respecter les rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours et la règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5 heures 30 maximum pour une journée et 3 heures 30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Ne remettant aucunement en question la nécessité d'une réforme des rythmes scolaires dans l'intérêt de l'enfant, la commune de SEYSSUEL la juge, aux vues des moyens mobilisables à si courtes échéances, inapplicable en l'état.

Le manque de temps et de visibilité sur le cadre légal de mise en œuvre, le manque de moyens humains, matériels et financiers auxquels sont confrontés la commune de SEYSSUEL ne permettent pas la mise en place d'activités périscolaires quantitative et qualitative dès la rentrée 2013.

Pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation des trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans nos écoles communales ;
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

* **Délibération : Prix du ticket des repas restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle

La délibération du 04 décembre 2009 concernant le prix des repas au restaurant scolaire :

- ✓ Repas enfants 2.90 €
- ✓ Repas adultes 3.30 €

La délibération du 19 novembre 2010 concernant le prix du repas pour le service de portage :

- ✓ Repas 5.50 €

La délibération du 22 novembre 2011 :

- ✓ Repas enfants 3.00 €
- ✓ Repas adultes 3.50 €
- ✓ Repas (service portage) 5.75 €

Monsieur le Maire propose d'augmenter ces tarifs de la façon suivante :

- ✓ Repas enfants 3.10 €
- ✓ Repas adultes 3.60 €
- ✓ Repas service du portage 5.85 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les propositions de prix citées ci – dessus qui seront applicables à partir du 1^{er} avril 2013 et donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'ensemble des éléments de ce dossier.

* **Délibération** : INDEMNITE DE STAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mademoiselle Anaïs MAILLET a effectué un stage d'ATSEM à l'école maternelle d'une durée d'un mois (Janvier 2013).

Monsieur le Maire propose qu'une indemnité de 100 Euros lui soit versée.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité qu'une indemnité de 100 Euros soit versée à Mademoiselle Anaïs MAILLET.

* **Délibération** : Arrêté préfectoral de protection du Biotope concernant les coteaux de Seyssuel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'historique de la situation du Biotope.

Le 1^{er} décembre 2011, la DDT (*Direction Départementale du Territoire*) désire organiser une réunion d'information à Seyssuel sur l'Arrête Préfectoral de Protection du Biotope sur les coteaux. Monsieur Vallent prend l'initiative d'informer par un courrier individuel toutes les personnes impactées par ce projet de la date de cette réunion.

Les propriétaires privés, les viticulteurs ainsi que le club de Trial prennent alors connaissance de la mise en œuvre de cet APPB par la Préfecture qui soutenue par l'Association Gère Vivante souhaite classer la zone en Biotope.

La DDT annonce que la signature de Monsieur le Préfet est prévue en mars 2012.

Les représentants de l'association des viticulteurs Vitis Vienna dans le but de préserver le secteur viticole de la rive gauche rencontrent la Chambre d'Agriculture afin de revoir la superficie du projet.

Durant l'été 2012, une visite est organisée sur place : Monsieur Vallent accompagne Monsieur le Sous-Préfet Monsieur Lemoine sur la zone Biotope et lui fait découvrir les vignes, la zone où se développe la Gagée des rochers, et l'ensemble des terres impactées.

En septembre 2012, deux réunions sont programmées en Sous-Préfecture. La première avec la Chambre d'Agriculture et Vitis Vienna, la seconde avec Monsieur Vallent, les représentants des viticulteurs, des propriétaires privés et du club de trial, la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et la DDT, la FRAPNA et Gère Vivante ;

En novembre 2012, le conseil municipal, par un courrier à Monsieur Lemoine, démontre son implication dans la recherche d'une solution satisfaisante pour tous.

Depuis le 22 janvier 2013, la Préfecture a mis en place une consultation publique en ligne.

De son côté, Monsieur Vallent a ouvert un cahier afin que chacun puisse donner son avis sur le projet.

Conscient de l'enjeu de cet arrêté, il souhaite que le conseil prenne position par un vote.

Il rappelle que la zone impactée est actuellement classée en zone naturelle dont une grande partie est surclassée en espace boisé protégé. Aucune construction n'est permise et aucun changement de destination n'est possible sur cette zone.

Il rappelle qu'il ne faut pas ignorer

- Les risques d'incendies liés à la suppression des pare-feux créés par l'aménagement des coteaux.
- L'intérêt économique apporté par le développement d'une vigne de qualité sur ces coteaux.
- Le sentiment de spoliation ressenti par les propriétaires qui ne pourront plus cultiver leurs terres.
- L'action du club de Trial qui sur son terrain a su favoriser le développement et la protection de la Gagée des Rochers

Sans remettre en cause la valeur écologique de la Gagée des Rochers, l'arrêté de protection ne doit pas nuire à la dynamique de la zone.

Monsieur Vallent demande au conseil de se prononcer pour ou contre l'application de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concernant les coteaux de Seyssuel.

Après avoir entendu Monsieur le Maire

POUR	/	
ABSTENTION	4	
CONTRE	13	
UNANIMITE	/	

Le Conseil Municipal se prononce contre l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope concernant les Coteaux de Seyssuel.

La délibération sera annexée au cahier de consultation au public.

II - URBANISME

* Compte rendu réunion du 7 février 2013

Déclaration préalable

Cf. en mairie

Permis de construire

Cf. en mairie

Certificat d'urbanisme

Cf. en mairie

Permis d'aménager

Cf. en mairie

III - VIENNAGGLO

* Commission Travaux

Assainissement

Etude prévue pour le chemin de Montrozier dans l'année. Les bacs de rétention déverseurs d'orage vont devenir obligatoires. Problème de coût.

Voirie

Aménagement du centre village et aux abords de la future salle des fêtes. Travaux prochainement.

Problème du chemin de Cornavent très endommagé par le passage répété de camions.

Possibilité d'installer un panneau d'interdiction aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes (sauf bus), à voir avec la mairie de Chasse-sur-Rhône.

* Commission équipements sportifs

Projet 2013

Bicross : Prise en charge des équipements par ViennAgglo.

Gymnase de Seyssuel : Désenfumage et augmentation des performances énergétiques (changement de baies vitrées).

Gymnase de Saint Romain en Gal : Installation d'un ascenseur.

Fermeture exceptionnelle de la piscine de Saint-Romain en Gal

9 juin : Compétition départementale

15 juin : Triathlon

Etape du Tour de France à Givors le 14 juillet 2013.

Gymnase de Saint Romain en Gal : expérimentation d'un temps consacré aux handicapés mentaux.

* Commission Habitat le 20 novembre

Bilan des nouveaux logements locatifs sociaux. Réhabilitation de logements (42 logements concernés à Chasse sur Rhône).

ViennAgglo reconduit sa convention avec RIVAGE (45 000 euros/an) pour 2013-2015.

Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage (détérioration des sanitaires en période de gel).

Remise en service du stand de tir de Reventin-Vaugris. Budget : 310 000 euros.

Equipement exceptionnel régional (tir à 200 m).

IV – ASSOCIATIONS

* Tennis Club

Après l'échec de l'association avec Chasse sur Rhône, le tennis club de Seyssuel aurait souhaité s'associer avec d'autres communes de la Sévenne pour la construction de courts couverts.

Un courrier a été envoyé au club pour expliquer l'impossibilité actuelle de la commune de financer ce projet étant déjà engagée sur la construction de la salle des fêtes.

* Déménagement du matériel du local du stade des cures

Le Football Club de la Sévenne est prévenu. Rendez-vous pris avec l'association Pétanque pour finaliser le déménagement et établir un planning pour les futurs travaux.

* Sentier Art et Nature du 27 mai au 2 juin

Accueil des artistes par la commune de Seyssuel le lundi 27 mai. Réunion le jeudi 21 février pour le choix des artistes. Sur les 32 candidats, 7 à 8 artistes seront retenus.

* MJC

Seyssuel'Fest 2012 est bénéficiaire de 1 000 euros. Correction depuis le conseil municipal précédent après réception de nouvelles subventions.

* Assemblée générale du Dynamic Club

124 adhérents.

Mr Georges CHARRE, Président a démissionné.

Mme Annie CHANTEPERDRIX a été nommée présidente à condition que Mr CHARRE soit encore vice-président durant une année.

Projet de visite du musée de l'aviation à Corbas.

* MJC – Section randonnée : Matinée Bugnes – Dimanche 19 février

Belle réussite des pâtisseries et de l'exposition photos du Club Randonnée.

* Matinée Boudin organisée par l'ACCA – Dimanche 24 février

V – VOIRIE - ASSAINISSEMENT

Assainissement du chemin du Bois Gardy en cours. Conditions climatiques difficiles.

Arrêt des travaux du bassin de rétention (terrain trop humide).

VI – FINANCES

Emprunt relatif à la construction de la salle d'activités éducatives, culturelles et sportives.

Coût total : 2 645 000 euros TTC

Subventions :

Conseil général	387 000 euros
Auto-financement	203 401 euros
Etat	200 000 euros (Décision à venir)
Retour TVA	354 599 euros
TOTAL	1 145 000 euros

Emprunt : 1 500 000 euros

Etant donné la conjoncture (baisse des taux d'emprunt), la commune réfléchit encore sur les modalités d'emprunt. La décision sera prise en avril.

Par ailleurs, la commission finances a bien avancé sur l'élaboration du budget 2013.

VII - BATIMENTS

* Salle d'activités éducatives, culturelles et sportives

Terrain d'entente avec le riverain trouvé.

Début des travaux au 1^{er} mars.

Terrassement : 15 jours

Maçonnerie : durée 4 mois

Prévision fin des travaux février 2014.

* Travaux en cours

Travaux d'enfouissement sur le chemin des cures se poursuivent.

Fin mars : Mise en place du nouveau transformateur.

Début septembre : Réfection des routes dans le cadre de la construction de la salle des fêtes.

* Travaux à effectuer

Ecole élémentaire : isolation couloir entrée, changement plaques des faux plafonds pendant les vacances scolaires de février.

Ecole maternelle : Devis pour châssis à remplacer, en attente.

VII - ECOLES

* Conseil d'école

Ecole élémentaire : le mardi 12 mars 2013

Ecole maternelle : le mardi 19 mars 2013 ?

Les inscriptions pour la rentrée 2013-2014 peuvent se faire dès à présent sur rendez-vous avec Madame la Directrice.

VIII - DIVERS

* Internet

- Conseil Général : Equipement en fibre optique de tout le département entre 2015 et 2022 (65% des particuliers et 75% des professionnels).

- Société ORANGE : Equipement en fibre optique de l'Agglomération Viennoise.

Une étude sur le nombre de lignes téléphoniques mal desservies (60 000 à ViennAgglo) montre qu'à Seyssuel sur 600 lignes, 400 sont très mal desservies. Bon espoir d'être prioritaires sur les futurs équipements.

- Antenne WI-FI à la Gelaye

Courrier d'ALSATIS : une deuxième antenne serait nécessaire. Réflexion.

- NordNet : ADSL par satellite.

Promotion : 200 euros pour le pack équipement au lieu de 400 euros.

Abonnement à 30 euros/mois pour Internet/Téléphone

* Voirie

- Aménagement du carrefour de Charavel

Création d'un trottoir sur 20 mètres. Matérialisation de la chaussée en jaune. Réduction de la taille de l'ilot. Barrières en bois remplacées par des buttes en terre.

- Installation d'un radar pédagogique vers le chemin de Montrozier sur la route Nationale 7 en allant sur Vienne.

* Remerciements d'une administrée pour l'aide des agents municipaux lors d'un incident, jour de neige.

* Recensement de la population terminé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

G. VALLENT